Commentry

ARRÊTÉ MODIFICATIF

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN FOOD TRUCK DE VENTE DE PIZZA (annule et remplace l'arrêté n° 2026-215)

NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L1311-5 à L1311-7, l'Article L2213-6,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1 à L2122-4, Articles L2125-1 à L2125-6,

Vu l'Article L 113-2 du Code de la voirie routière, ainsi que son Article R116-2,

Vu les Articles L411-1 et R418-1 et suivants du code de la route,

Vu l'arrêté municipal n° 2026-217 du 5 Novembre 2026 autorisant monsieur Thierry HEBERT à exercer son activité food-truck tous les mardis et dimanches place du 14 Juillet à COMMENTRY, de 16h à 22h.

Vu l'arrêté municipal n° 2026-215 modifiant temporairement l'emplacement attribué à monsieur HEBERT du 10 au 15 novembre 2026,

Vu l'arrêté municipal du 28 mars 2026 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1er adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Considérant que pendant la venue de la pneumobile du 9 au 15 novembre 2026 place du 14 Juillet à Commentry, il est nécessaire d'attribuer un autre emplacement de stationnement à Monsieur Thierry HEBERT pour son activité de commerce ambulant,

ARRÊTONS :

Article Premier : **Le mardi 10 et dimanche 15 novembre 2026**, monsieur Thierry HEBERT est autorisé à stationner son food-truck place du 14 Juillet à COMMENTRY, sur les arrêts minutes, (en face du bar Le Flash), de 16h à 22h.

Article 2 : Un branchement électrique sera mis à disposition pour l'exercice de cette activité de commerce ambulant.
Cette autorisation ne vaut que pour les jours, horaires, et emplacements pour lesquels elle a été délivrée.

Article 3 : L'autorisation est personnelle, elle ne peut être vendue, cédée, louée, même à titre gratuit. Elle peut être révoquée en cas de non-respect des dispositions techniques et financières, en cas de non-respect du présent arrêté, en cas de non-paiement de la redevance pour occupation du domaine public.

Article 4 : Monsieur HEBERT s'engage :

- à ne pas entraver la libre circulation des véhicules, ni le cheminement des piétons. Pour cela, l'ouverture de son food-truck se fera côté place du 14 Juillet.

Commentry
ma ville de demain

Hôtel de ville de Commentry
Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY
04.70.08.33.30
www.commentry.fr

- à tenir constamment en état de propreté l'emprise et ses abords, en veillant à assurer leur nettoyage lors de chaque passage.

Article 5 : L'occupation du domaine public, objet de la présente demande, est assujettie à la redevance correspondante, conformément à la Délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2025.

Article 6 : Les accidents de toute nature qui pourraient résulter de ladite occupation du domaine public, sont de la responsabilité de monsieur HEBERT, tant vis-à-vis de la mairie, que des tiers.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera à afficher, de manière visible et permanente, pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 7 novembre 2026.

Article 9 : Le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de COMMENTRY,
Le Sept novembre deux mille vingt-six,
Pour le Maire,
L'adjoint aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

MAIRIE DE COMMENTRY (Allier)

Thierry VERGE